

7- REMOULINS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros

Siège social : 57 bis Avenue Geoffroy Perret - 30210 Remoulins

En cours d'immatriculation au RCS de Nîmes

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-cinq février,
A 10 heures.

Au siège social de la Société,

FRESHBARBER, société par actions simplifiée au capital social de 2 €, dont le siège social est situé au 20 B AVENUE LOUIS ALTEIRAC 30700 UZES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 920 125 655, représentée par M. Benjamin Dixon agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,

Titulaire de 500 actions de la Société, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un président ;
- Nomination d'un directeur général ;
- Nomination d'un directeur général ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Nomination du Président)

L'Associé Unique,

Nomme en qualité de président de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Robert DIXON, demeurant 11 rue Nicolas Froment - 30700 Uzès,

lequel, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Il aura conformément à l'article 13 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans leur objet social.

Un contrat de mandat social pourra être conclu aux fins de déterminer les missions lui étant attribuées et la rémunération afférente à ces missions.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du premier directeur général)

L'Associé Unique,

Nomme en qualité de directeur général 1 de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Benjamin DIXON, demeurant 11 rue Nicolas Froment - 30700 Uzès,

lequel, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Il aura conformément à l'article 14 des statuts, à l'égard des tiers les mêmes pouvoirs que le Président, à savoir les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Un contrat de mandat social pourra être conclu aux fins de déterminer les missions lui étant attribuées et la rémunération afférente à ces missions.

TROISIEME DECISION

(Nomination du second directeur général)

L'Associé Unique,

Nomme en qualité de directeur général de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Khemissi, Hamed HALLAL, demeurant 1 Rue du Plan de l'Oume - 30700 UZES

Lequel, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. Il aura conformément à l'article 14 des statuts, à l'égard des tiers les mêmes pouvoirs que le Président, à savoir les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Un contrat de mandat social pourra être conclu aux fins de déterminer les missions lui étant attribuées et la rémunération afférente à ces missions.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes et particulièrement à **Maître Bastian BRIERE**, avocat au barreau de Montpellier, établi 10 Rue de Tarragone 34000 Montpellier, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et qui demeurera consigné sur un registre des décisions de l'Associé Unique conformément à l'article

L.227-9 du Code de commerce.

L'Associé Unique, FRESHBARBER Rep par : <i>Monsieur Benjamin DIXON</i>	Monsieur Benjamin DIXON <i>Bon pour acceptation des fonctions de directeur général</i>
Monsieur Robert DIXON <i>Bon pour acceptation des fonctions de président</i>	Monsieur Khemissi, Hamed HALLAL <i>Bon pour acceptation des fonctions de directeur général</i>